

Paris, le 30 avril 2020

RALLYE

Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2019

Rallye a déposé le 29 avril 2020 son Document d'Enregistrement Universel 2019 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Le Document d'Enregistrement Universel 2019 est tenu gratuitement à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté et téléchargé sur le site internet de Rallye (www.rallye.fr/fr/investisseurs/information-reglementee) ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Contact :
Franck HATTAB
+33 (0) 1 44 71 13 73